

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 130 (1985)
Heft: 2

Artikel: Choix d'informations sur notre armée : notes pratiques réunies en ce début d'année par l'un de nos fidèles correspondants
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344581>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Choix d'informations sur notre armée

Notes pratiques réunies en ce début d'année par l'un de nos fidèles correspondants

1. Introduction

11. L'armée ne cesse de se modifier grâce aux efforts d'autorités soucieuses de maintenir ou, si possible, d'accroître encore son aptitude à affronter les menaces plausibles d'aujourd'hui et d'un avenir prévisible. Les propositions des militaires sont parfois refusées ou modifiées quant à leur ampleur et au rythme de réalisation par les pouvoirs politiques, lesquels sont en droit de professer des idées s'écartant de celles des militaires sur les moyens de défense les plus appropriés pour notre pays.

12. Le simple citoyen attentif peut percevoir périodiquement des informations partielles sur des innovations concernant l'armée. Il lui est souvent difficile de savoir si telle ou telle mesure en est à l'état de projet départemental, de proposition du Conseil fédéral, de décision du Parlement, de réalisation en cours ou achevée, ou même si ce qui est publié ne constitue pas une simple contre-proposition officieuse. Il trouvera ci-après un choix d'informations d'actualité que l'on espère explicites.

13. Tout un chacun comprend qu'en matière d'armement, comme dans l'industrie civile et dans l'aménagement routier par les autorités, par exemple, tout va très lentement. Souvent, on voit des particuliers et des autorités prôner des innovations en disant que ce qui existe ne vaut plus rien. En matière militaire aussi, on traite de démodés et d'inefficaces des engins en service; on oublie qu'il faudra bien en tirer parti au mieux pendant 10 ans encore et ne pas décourager les troupiers qui en assureront l'emploi jusqu'à l'arrivée des merveilles souhaitées.

14. Chaque fois que l'on annonce la création de formations nouvelles, les capitaines du moment espèrent que l'on se résoudra à dissoudre un nombre correspondant de compagnies, car ils craignent qu'on impose à leur unité une nouvelle cure d'amaigrissement. Or, les troupes n'ont déjà plus d'embonpoint depuis longtemps. Si elles sont sveltes, il en est que menace déjà la maigreur qui les rend fragiles. On a toujours besoin de tellement de gens pour les tâches marginales que la masse destinée à l'action principale pourrait ne plus être qu'un petit noyau.

2. Questions d'armement

21. L'acquisition des chars Léopard est décidée

En décembre 1984, le Parlement, après de longues discussions sur les éventuels avantages qu'auraient des véhicules à roues en grand nombre, porteurs de missiles antichars, sur les chars traditionnels, a donné son accord à l'acquisition de 380 chars Léopard 2 (360 pour les 3 divisions mécanisées et 20 seulement pour l'instruction et la réserve) au lieu des 420 demandés par le Conseil fédéral. Il est spécifié que 35 engins seront achetés au fabricant et les autres construits sous licence en Suisse, cela à un rythme de six par mois (et non trois comme proposé par le Conseil fédéral).

Le Parlement a examiné les conditions financières très à fond et arrêté un prix global sensiblement inférieur à ce qui avait été calculé initialement (il faut toutefois tenir compte du fait que notre armée aura 40 Léopard de moins qu'elle ne le souhaitait).

Les chars achetés seront livrés en 1987 et le réarmement des divisions mécanisées s'étendra jusqu'en 1992/1993 au rythme de deux bataillons par an. Les chars suisses (61 et 68) passeront tous peu à peu aux divisions de campagne dont les Centurion (chars 55 et 57) seront alors retirés du service.

22. Le crédit pour les chasseurs de chars Tow/Piranha ne sera pas demandé en 1985

L'acquisition accélérée du char Léopard bouscule la planification financière du DMF et a notamment pour effet de repousser au-delà de 1985 la demande de crédit (dans le cadre d'un programme d'armement) pour l'acquisition d'un armement antichar, mis au point et déjà mûr pour la fabrication en série, qui doit remplacer les canons antichars sans recul (de type Bat) des compagnies antichars régimentaires de l'infanterie d'élite et des cyclistes. Il s'agit du chasseur de chars Tow (engin guidé efficace jusqu'à 3700 m environ)/Piranha (véhicule blindé à roues).

23. Le système contre avions Adats fait l'objet d'essais à la troupe en 1985

Un système d'engins guidés de défense contre avions montés sur chars de grenadiers M-113, dont le sigle est Adats et qui pourraient aussi être engagés contre des chars, a été conçu par l'entreprise Oerlikon-Bührle et mis au point en 1984, notamment lors de tirs très précis et efficaces exécutés en Floride. Un prototype sera confié à des recrues de défense contre avions en 1985 pour qu'on puisse voir s'il peut être desservi avec efficacité par une troupe de milice.

24. Aperçu du matériel en service en 1985 (choix)

840 chars dont:

300 55/57 (Centurion)

150 61 } (suisses)

390 68 }

1 350 chars de grenadiers et dérivés (type M-113)

300 obusiers blindés (15,5 cm/chenillés)¹

900 obusiers et canons lourds (10,5 cm/tractés)

1 340 canons antichars (9 et 10,6 cm)²

2 400 appareils de guidage d'engins guidés antichars (Bantam et Dragon)

1 800 canons antiaériens (20 et 35 mm)

3 000 lance-mines (8,1 et 12 cm)²

20 000 tubes-roquettes antichars (8,3 cm)

138 avions de combat Hunter

107 avions de combat Tiger

30 avions de combat Mirage

18 avions d'exploration Mirage

97 hélicoptères Alouette II et III

¹ 400 à fin 1985.

² Sans ceux des ouvrages fortifiés.

3. Restructuration de formations assortie d'un réarmement

31. Poursuite en 1985 de la formation d'unités antichars Dragon dans les brigades de combat

La transformation des unités antichars (canons) des brigades de combat en 48 formations équipées d'engins guidés Dragon a commencé en 1984. Aux 24 compagnies transformées alors, s'en ajouteront 18 en 1985 et 6 en 1986.

32. Achèvement d'une étape de réorganisation de l'artillerie

Au cours de l'année 1985, les groupes d'obusiers de cinq divisions de campagne vont échanger leurs pièces tractées contre des obusiers blindés chenillés (celui de la sixième l'a déjà fait en 1984). Les obusiers libérés serviront à constituer, dans deux à trois ans, des batteries mobiles dans les brigades de combat. En 1985 va donc s'achever une étape de réorganisation de l'artillerie des corps d'armée de campagne, celle du corps d'armée de montagne n'étant pas l'objet de modifications.

L'artillerie de nos 12 divisions formera, dès la fin de 1985, un ensemble de 45 groupes à 18 pièces, le régiment de chaque type de division étant constitué et armé comme suit:

division de montagne:

2 groupes d'obusiers tractés (10,5 cm)

- 2 groupes de canons lourds tractés (10,5 cm)

division de campagne:

- 2 groupes de canons lourds tractés (10,5 cm)
- 2 groupes d'obusiers blindés chenillés (15,5 cm)

division mécanisée:

- 3 groupes d'obusiers blindés chenillés (15,5 cm)

33. Création de groupes de défense contre avions dotés du Rapier

Chaque division mécanisée disposera, en plus de son groupe léger mobile de défense contre avions (canons de 20 mm), d'un groupe mobile d'engins guidés de défense contre avions (tractés) du type Rapier. Celui de la division mécanisée 11 a été constitué à la fin de 1984. Les deux autres le seront au cours de 1985. La création de ces corps de troupe entraîne la disparition des groupes légers (canons de 20 mm) des régiments mobiles de la brigade de défense contre avions.

34. Restructuration des formations de défense contre avions des aérodromes

Depuis le début de 1985, il n'y a plus de batteries de défense contre avions d'aérodrome «panachées» (canons de 20 et de 35 mm), mais des unités équipées de pièces de l'une ou de l'autre sorte et réunies en groupes.

4. Questions de personnel

41. Officiers généraux romands en activité de service en 1985

En 1985, 24 Romands ou considérés comme tels, revêtant un grade d'officier général (2 cdt c, 10 div, 12 br), sont en activité de service. Seuls 5 d'entre eux sont nouveaux au poste indiqué dans la liste alphabétique par grade (ils sont désignés par un *).

Commandants de corps

- 25, Roger Mabillard, chef de l'instruction de l'armée
- 25, Edwin Stettler, commandant du corps d'armée de campagne 1

Divisionnaires

- 26, Henri Butty, commandant de la zone territoriale 1
- 27, Bernard Chatelan, commandant de la division mécanisée 1
- 34, Jean-Rodolphe Christen, commandant de la division mécanisée 4
- 25, André Huber, médecin en chef de l'armée
- 29, Daniel Jordan, chef d'arme de l'artillerie
- 33, Gérard de Loës, sous-chef d'état-major front de l'armée
- 29, Michel Montfort, commandant de la division de campagne 2
- 26, Mario Petitpierre, sous-chef d'état-major renseignements et sécurité de l'armée
- 27, René Planche, attaché de défense en France, en Espagne, au Portugal
- 30, Adrien Tschumy, commandant de la division de montagne 10

Brigadiers

- 26, Raphaël Barras, auditeur en chef de l'armée
- * 37, Fernand Carrel, chef d'état-major des troupes d'aviation et de défense contre avions
- * 34, Bruno Deslarzes, commandant de la zone territoriale 10
- * 26, Jean-Gabriel Digier, en stage de préparation à un poste d'attaché de défense
- 24, Jean-Pierre Ehram, commissaire des guerres en chef
- * 32, Jean-Pierre Gremaud, directeur de l'office des troupes de transport
- * 29, Jean-Claude Kunz, commandant de la brigade de défense contre avions 33
- 32, Jean Langenberger, commandant de la brigade de forteresse 10
- 27, Louis Margot, commandant de la brigade frontière 1
- 33, Jacques Saucy, commandant de la brigade frontière 3
- 28, Jean-Michel Zaugg, commandant de la brigade frontière 2
- 33, Philippe Zeller, chef d'état-major du corps d'armée de campagne 1

42. Les officiers qui sont transférés dans le corps de l'état-major général y restent en permanence

Il est désormais confirmé par la loi que, une fois transférés dans le corps de l'état-major général (dont les

officiers de chemin de fer ne font plus partie), les officiers qui ont acquis la formation d'état-major général ne quittent en principe plus ce corps. Celui-ci acquiert ainsi un statut rappelant celui d'un service auxiliaire, dont la caractéristique est de se recruter par transfert de militaires ressortissant à une arme. Les officiers d'état-major général sont toutefois détachés à la troupe pour y exercer pendant quelques années le commandement d'un bataillon/groupe, puis d'un régiment ou autre formation de niveau équivalent.

43. Contingent d'officiers mis à disposition de la protection civile

Il est désormais ancré dans la loi que, jusqu'à concurrence d'un contingent à fixer par le Conseil fédéral, des officiers peuvent être, dès l'âge de 50 ans révolus, mis d'autorité à disposition de l'organisme local ou d'établissement de leur commune de domicile où ils peuvent être appelés à servir jusqu'à l'âge de 60 ans. Tant que dure leur affectation à la protection civile, ces officiers n'ont pas à accomplir de service militaire.

44. Préparation de la création du Service féminin de l'armée

Le Parlement a décidé, en 1984, que les femmes servant à titre volontaire dans l'armée (dans le cadre des actuels

Service complémentaire féminin et Service de la Croix-Rouge) ne feront plus partie du service complémentaire. Elles seront membres d'un Service féminin de l'armée à créer et y bénéficieront d'un statut analogue à celui des officiers, sous-officiers et soldats. L'année 1985 est consacrée à la mise au point de l'ordonnance d'application, qui devra fixer en quoi, malgré la volonté de réaliser l'égalité hommes/femmes, certaines règles particulières, notamment celles qui découlent du volontariat, devront être appliquées aux femmes. Elles pourront acquérir des grades à l'issue de services d'avancement très courts. Cela ne sera pas une vraie nouveauté, puisque les aumôniers peuvent passer du grade de soldat à celui de capitaine en trois semaines.

45. Volume de la volée de recrues 1985

La volée de recrues 1985 sera encore nombreuse (environ 37 000), mais inférieure de 1000 à celle de 1984; elle marque le recul des effectifs. La croissance des naturalisations pourra atténuer un peu la baisse dans les prochaines années.

Peut-être l'idée, déjà lancée, de faire accomplir l'école de recrues à 19 ans pour compenser l'amenuisement des volées à venir sera-t-elle étudiée dans les organes officiels.

5. Questions relatives aux services d'instruction

51. Extension aux régiments de soutien des CR bisannuels

Sauf exceptions, les formations des troupes de forteresse et de protection aérienne ainsi que les régiments d'hôpital sont formés d'hommes de 20 à 50 ans (élite, landwehr, landsturm). Ces troupes sont appelées à un cours de répétition de 20 jours tous les deux ans. Les sous-officiers et les hommes de troupe sont astreints à 10 CR, puis à un cours de landsturm de 13 jours. Les officiers accomplissent tous les CR bisannuels; dans l'année intermédiaire, ils sont appelés à des cours d'officiers de 13 jours.

Ce système est désormais étendu aux régiments de soutien (avec régime spécial pour les compagnies de munitions).

52. Tous les officiers et sous-officiers supérieurs font une semaine de service avant leur paiement de galons

Une semaine de préparation à l'école de recrues pendant la dernière semaine de l'école de sous-officiers était jusqu'ici obligatoire pour les chefs de compagnie et les sergents-majors qui allaient payer leurs galons. Cette obligation est désormais dûment étendue aux chefs de section et aux fourriers. ■

tant radicalement en cause les réformes des dernières décennies. Il est faux et dangereux de tirer des conclusions hâtives à partir de quelques observations fragmentaires et ponctuelles. On devine cependant, bien qu'encore floue, la convergence de tendances qui pourrait un jour déboucher sur une remise en question de certains systèmes de valeurs et comportements hier encore dominants.

Cette évolution possible concerne-t-elle les armées? En France, comme partout dans le monde occidental, la vie civile et la vie militaire constituent deux types d'existence essentiellement différents, le fossé les séparant ayant

eu tendance à s'élargir encore ces dernières années. Ce fossé rend l'apprentissage de l'effort soutenu et de la discipline – deux conditions essentielles de l'efficacité de l'action militaire – de plus en plus ardu et douloureux. Le retour à une pédagogie valorisant l'effort, le travail et la discipline, non pas comme fin en soi, mais comme garantie de réussite pour l'individu cherchant à s'intégrer harmonieusement dans la société, pourrait contribuer à combler le fossé, facilitant ainsi le passage toujours délicat de la vie civile à la vie militaire. Les armées ne peuvent que s'en réjouir.

D. J.

Rectification page 86, RMS 2/85

Point 31

L'exploitation d'un texte en allemand, où il était question de « transformation des cp ach des br cbt », a fait penser à l'auteur que les unités armées de canons allaient être reconverties en unités Dragon. En réalité, les cp ach vont subsister avec, bientôt, des canons de 9 cm aux obus plus performants que ceux des BAT.

Les br cbt sont en passe de recevoir 48 compagnies Dragon de création nouvelle par prélèvement de personnels sur d'autres formations d'infanterie de landwehr.

Point 32

Erreur de frappe: les obusiers tractés des div mont sont de 10,5 et non de 15,5.